

Règlement relatif aux micro-subventions du Youth Climate Action Fund

Pour toutes informations supplémentaires, veuillez contacter:

Administration communale de Molenbeek-Saint-Jean - Service Développement Durable & Service Jeunesse

Contact: dd.do.1080@molenbeek.brussels

Numéro de téléphone: 02/563 13 86 ou 0499/86.85.15

1. Préambule

Les services Développement Durable et Jeunesse de la commune de Molenbeek-Saint-Jean lancent un appel à projets à destination des 15 à 24 ans et des organisations travaillant avec la jeunesse grâce à la réception d'un financement de la part de la fondation Bloomberg Philanthropies.

Cet appel à projet s'inscrit dans le cadre de la participation citoyenne du [Plan Climat](#) qui vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire et à développer des stratégies d'adaptation au dérèglement climatique.

Via ces micro-subventions (900 à 2500 €), la commune aspire à promouvoir la mobilisation des jeunes en faveur du climat en soutenant de 14 à 40 projets.

Cet appel à projets repose sur des valeurs de participation citoyenne, d'équité, de justice sociale, de solidarité, de collaboration, de durabilité environnementale et de pouvoir d'agir des jeunes, en reconnaissant leur rôle essentiel dans la construction de solutions climatiques locales. Il encourage des pratiques éthiques, cohérentes avec les objectifs de transition écologique et sociale, tant dans la mise en œuvre des projets que dans la reconnaissance de l'engagement des jeunes.

2. Priorités climatiques de la commune

Les projets devront s'intégrer le mieux possible avec les axes jugés prioritaires du Plan Climat Communal, à savoir :

- Biodiversité, végétalisation et adaptation de l'espace public aux effets des changements climatiques ;
- Sensibilisation à l'environnement ;
- Recyclage, réemploi, circularité et traitement des déchets ;
- Alimentation durable.

3. Conditions de participation

Cette section présente la structure et les conditions requises pour les micro-subventions qui constituent le cœur de ce programme de financement.

Un projet de micro-subvention doit :

- Se dérouler sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean;
- Être proposé, conçu et dirigé par au moins deux jeunes âgés de 15 à 24 ans, même s'il est administré par une organisation ou ASBL au service des jeunes;
- Être porté ou parrainé par une organisation ou entité disposant d'un compte bancaire propre et d'une personnalité juridique (ASBL, Écoles ou autres établissements d'enseignement, Musées, etc.) Les entités doivent avoir leur siège social et/ou leur(s) lieu(x) d'activité(s) sur le territoire de la Commune de Molenbeek-Saint-Jean et/ou développer des activités qui bénéficient aux citoyens molenbeekoïses.
 - o Pour les personnes morales, une copie de l'acte de constitution devra être annexée à la demande d'octroi de subsides;
 - o Tout demandeur d'une subvention doit fournir un document émanant de la banque auprès de laquelle un numéro de compte est ouvert au nom de l'entité. Ce document doit impérativement mentionner le numéro de compte de l'entité et attester que c'est l'entité qui en est titulaire;
 - o Les comptes annuels de l'exercice 2024 et 2025, ainsi que le dernier rapport d'activités, doivent être joints à la demande de subvention;
 - o Par ailleurs, l'entité qui utilise des infrastructures sises sur le territoire de la commune de Molenbeek-Saint-Jean afin de réaliser ses activités devra le mentionner dans sa demande de subside et spécifier quelle(s) infrastructure(s) elle utilise;
- S'aligner sur les priorités climatiques décrites au paragraphe 2 ci-dessus;
- Être achevé au plus tard le 1er avril 2027;
- Respecter un budget compris entre 900 et 2500 €, en utilisant des dépenses éligibles (voir Annexe B) et en détaillant comment les fonds seront utilisés dès la soumission du formulaire de candidature;
- Mettre l'accent sur le leadership et l'action des jeunes.

Chaque bénéficiaire de micro-subvention s'engage à :

- Documenter le déroulement du projet au moyen de récits, de photos, de vidéos ainsi qu'un rapport financier et les partager avec la commune de Molenbeek-Saint-Jean (des templates seront fournis);
- Faire mention de la formule « avec le soutien du Collège des Bourgmestres et Échevins de la commune de Molenbeek-Saint-Jean » ainsi que du logo de la Commune et du Plan Action Climat (voir Annexe C du présent règlement) sur tout moyen promotionnel et de communication produit dans le cadre de la réalisation de l'activité/projet pour lequel la micro-subvention a été octroyée. Le Programme Youth Climate Action Fund doit également être mentionné par la phrase "YCAF supported by Bloomberg Philanthropies", ainsi que du logo (voir Annexe D du présent règlement);
- Participer aux enquêtes du Youth Climate Action Fund.

Ne peuvent pas solliciter la subvention :

- Les organisations ou entités à but lucratif ;
- Les organisations ou entités appartenant à et/ou liées à des partis politiques ;
- Les organisations ou entités soumises à des régimes de sanctions internationaux ou nationaux applicables;

- Les organisations ou entités ne disposant pas d'une personnalité juridique séparée de l'administration communale (une école communale peut soumettre un projet par exemple à travers une ASBL de parents d'élèves);
- Les organisations ou entités ayant un lien avec le comité indépendant chargé de la sélection des projets (voir point 5).

4. Livrables et résultats attendus des projets

Chaque projet doit inclure :

- au moins un produit tangible (un livrable direct, comme par exemple le nombre d'événements organisés);
- au moins un résultat (le fruit de ces activités);
- un objectif chiffré pour les deux objectifs.

Un « produit tangible » est un livrable direct ou un résultat mesurable des activités (comme le « nombre d'événements de nettoyage effectués »), et un « résultat » est ce qui se produit grâce à ces activités. Les deux, indissociables, doivent avoir un objectif chiffré.

En Annexe A se trouvent quelques exemples de projets éligibles ainsi que de produits et de résultats associés. Le détail des dépenses éligibles et non éligibles se trouvent en Annexe B.

5. Comité indépendant et critères de sélection

Une fois la vérification de la conformité des demandes au présent règlement, les projets seront sélectionnés par un comité indépendant d'au moins quatre personnes chargées de se réunir en présentiel à la fin du mois d'octobre. Ce comité sera composé de membres de l'administration et de personnes externes.

Les membres du comité de sélection ne peuvent pas être directement affiliés aux bénéficiaires potentiels ou aux projets, afin d'éviter tout conflit d'intérêt.

Seront pris en considération dans la sélection des projets par le comité indépendant les critères suivants:

- La pertinence par rapport aux priorités climatiques de la commune;
- Le rôle des jeunes;
- L'originalité et le côté innovant;
- La faisabilité de mise en œuvre et le respect du calendrier ;
- La prise en compte des disparités sociales ;
- Le budget prévu et la clarté des dépenses envisagées;
- La clarté de l'impact et des résultats.

Autres aspects de la sélection des projets :

- Chaque micro-subvention doit financer un projet climatique distinct, dirigé par des jeunes et pour des jeunes (15 à 24 ans);
- Une même organisation peut recevoir jusqu'à trois micro-subventions pour des projets distincts;

- Les projets sélectionnés doivent couvrir un large éventail de thèmes climatiques : une diversité de thème sera favorisée;
- En fonction des montants et des projets remis, entre 14 et 40 projets pourront faire l'objet d'un financement.

6. Calendrier

- Lancement de l'appel : 28 août 2026 sur le [site web de la commune](#) et via [notre communauté WhatsApp](#)
- [Sessions d'accompagnement et de co-crédation:](#)
 - 2 septembre 2026 à 17h30 au MolenMix, Boulevard Léopold II 170
 - 15 septembre 2026 à 17h30 au MolenMix, Boulevard Léopold II 17
- Réception des candidatures : jusqu'au 9 octobre 2026 à minuit
- Annonce de la sélection : 5 novembre 2026, à la Maison Communale, entre 17 et 19 heures.
- Déroulement du projet : de novembre 2026 au 1^{er} avril 2027
- Envoi du rapport de projet (budget final, pièces justificatives, produits tangibles, résultats mesurés, photos, ...) : à la clôture du projet ou au plus tard le vendredi 16 avril 2027 à minuit

7. Montant du subsidy

- Les micro-subventions vont de 900 € à 2500 €. La commune de Molenbeek-Saint-Jean verse la subvention sur le compte bancaire mentionné dans le formulaire. Le paiement est effectué en une seule fois après l'approbation par le Collège des Bourgmestre et Échevins, dans un délai de maximum 6 semaines à dater du passage au Collège;
- Le comité de sélection se livrera à une analyse du budget. Si celui-ci lui paraît surévalué, il se réserve le droit de limiter le montant de la subvention à la partie du budget qu'il estime justifiée;
- Les dépenses éligibles pour ce projet dans le cadre de cette demande de subvention seront comprises entre la date de validation du projet et le 1^{er} avril 2027;
- Un maximum de 50 % du montant accordé peut être consacré à l'équipement et aux infrastructures;
- Si les dépenses réelles dépassent le montant de la subvention octroyée, l'organisation ou l'ASBL bénéficiaire prendra en charge le surplus sur ses propres ressources;
- Toute dépense liée au subsidy doit être justifiée par une facture nominative datée et signée. Dans le cadre d'un contrôle, la commune de Molenbeek peut demander des pièces justificatives financières supplémentaires attestant l'utilisation de la subvention reçue. La commune de Molenbeek peut à tout moment effectuer un contrôle sur place de l'utilisation de la subvention.

8. Restitution du subsidy

Conformément à l'article 7 de la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, le bénéficiaire est tenu de restituer la subvention dans les cas suivants :

- lorsqu'il n'utilise pas la subvention aux fins en vue desquelles elle lui a été accordée ;

- lorsqu'il ne fournit pas l'une des justifications exigées par la Commune ;
- lorsqu'il s'oppose à l'exercice du contrôle à effectuer sur place, par la Commune.

Cependant, dans le cas prévu aux deux premiers tirets, le bénéficiaire ne doit restituer que la partie de la subvention qui n'est pas justifiée.

De manière générale, en cas de non-respect des dispositions du présent règlement, la restitution totale ou partielle du subside pourra être exigée. Cette restitution sera décidée par le Collège des Bourgmestre et Échevins.

Si un projet pour lequel une subvention a été reçue ne peut pas être réalisé ou est substantiellement modifié après l'introduction de la demande, la Commune doit en être immédiatement informée. Dans ce cas, la Commune peut modifier, retenir ou réclamer le remboursement total ou partiel de la subvention.

Si, après contrôle, les coûts s'avèrent inférieurs au montant de la subvention accordée, l'excédent devra être remboursé à la Commune.

9. Clause de non-discrimination

Aucune discrimination de caractère philosophique ou idéologique ne pourra être faite lors de la procédure d'attribution des micro-subventions sur base du présent règlement. Par ailleurs, toute entité subsidiée devra respecter le principe d'égalité de traitement entre hommes et femmes, le principe de non-discrimination et d'interdiction de racisme, de xénophobie et de toute discrimination à l'égard de la personne en raison, notamment, de son état civil, son âge, son sexe, son orientation sexuelle, sa religion, sa race, sa couleur, son ascendance, son origine, sa nationalité ou son ethnie, sa langue, ses convictions politiques ou philosophiques, l'affiliation à une organisation, syndicale ou autre, l'état médical

En tout état de cause, l'Administration communale refusera l'octroi de toute subvention dans le cadre d'un projet qui pourrait être puni aux termes de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination ainsi que de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme et la xénophobie, modifiée par la loi du 10 mai 2007 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie à lutter contre certaines formes de discrimination.

10. Informations complémentaires

L'attribution de cette subvention s'inscrit dans le cadre du règlement communal relatif à l'octroi de subsides du 23 mai 2018. Les candidats doivent satisfaire à toutes les conditions découlant de l'application de ce règlement.

- [Voir le règlement communal relatif à l'octroi de subsides](#)

Tout cofinancement est accepté à condition qu'il n'y ait pas de double financement lié à une même dépense.

Comment introduire sa candidature ?

Le formulaire de candidature doit être complété soit électroniquement (à envoyer sous forme de pdf), soit au format papier (à apporter à l'Accueil de la Maison Communale - à destination

du Service Développement Durable, Rue du Comte de Flandre 20, 1080 Molenbeek-Saint-Jean).

Le formulaire doit être soumis entre le 28 août et le 9 octobre 2026.

Si vous rencontrez des difficultés pour compléter le document ou pour toutes questions concernant les demandes de subsides, n'hésitez pas à contacter les services compétents.

Par mail: dd.do.1080@molenbeek.brussels

Par téléphone: 02/533 95 94 ou 0499/86.85.15

Annexe A

Exemples de types de projets éligibles

- Éducation et sensibilisation au climat, par exemple sous forme de cours, d'expériences ou d'activités artistiques.
- Recherche et collecte de données, comme réaliser la cartographie de la santé environnementale de votre région.
- Résilience et adaptation, par exemple en traitant des questions de qualité de l'eau ou de vagues de chaleur.
- Infrastructures vertes, reboisement et protection de l'environnement, comme la création de parcs, de jardins communautaires ou de toitures végétalisées pour les bâtiments communautaires.
- Agriculture durable et systèmes alimentaires, comme les fermes urbaines qui amélioreraient l'accès à des aliments frais pour la communauté locale.
- Promotion et développement de l'économie circulaire, comme la mode durable ou la réutilisation des matériaux mis au rebut.
- Gestion durable des déchets, comme le tri sélectif, la collecte ou le nettoyage.
- Transport durable, comme l'encouragement à la marche, au vélo et à l'utilisation des transports publics.
- Gouvernance climatique, comme les conseils de la jeunesse ou la consultation des jeunes pour la prise de décisions publiques.

Exemple de projet : (Ce qui se passe dans le projet)	Exemple de produits tangibles : (Quelles sont les activités du projet)	Exemple de résultat : (Ce qui s'est passé à la suite de ces activités)
Organiser une série d'actions de nettoyage des parcs de la ville	Nombre d'actions de nettoyage dirigées par des jeunes :	Nombre de sacs de déchets collectés :
Rédiger un compte rendu d'informations sur les réunions municipales liées au climat	Nombre de jeunes inscrits pour la participation du compte rendu d'informations :	Nombre de jeunes participant aux réunions publiques de la municipalité :
Créer et distribuer des kits de jardins de pluie à l'école	Nombre de kits de jardins de pluie distribués :	Nombre de jardins de pluie plantés :
Lancer une collaboration pour transformer le gaspillage alimentaire en granulés d'engrais	Nombre de granulés d'engrais créés :	Nombre de kilos de gaspillage alimentaire recyclés :

Annexe B

Dépenses éligibles et non éligibles

Cette annexe détaille les dépenses éligibles et non éligibles pour les projets de micro-subvention du Fonds Jeunesse et Action pour le Climat.

Dépenses éligibles pour les projets de micro-subvention

- Fourniture et matériel liés au projet, y compris la location et l'achat d'articles directement nécessaires à la réalisation du projet, tels que l'équipement, les outils, les fournitures artistiques ou de technologie;
- Les coûts liés à l'organisation d'événements communautaires, d'ateliers ou de sessions éducatives, y compris la location de salles, l'impression de documents pour les participants et les rafraîchissements de base;
- Coûts liés à l'obtention des autorisations nécessaires à la mise en œuvre du projet conformément à la réglementation locale;
- Frais de transport terrestre raisonnables (tels que les transports en commun, le covoiturage ou les taxis) pour les jeunes participants ou les membres de l'équipe directement impliqués dans la mise en œuvre du projet;
- Les supports de communication visant à faire connaître le projet, à encourager l'engagement des parties prenantes et de la communauté, et à partager les résultats du projet, y compris la photographie, le soutien éditorial et la vidéographie;
- Les frais raisonnables liés à la formation et au mentorat proposés dans le cadre d'ateliers avec les jeunes participants;
- Les coûts administratifs que les ONG locales, les groupes civiques, les associations de quartier, les écoles ou d'autres organisations peuvent facturer pour la gestion d'une micro-subvention au nom des jeunes responsables de projets. Ces coûts ne doivent pas dépasser 15 % de la valeur totale de la micro-subvention;
- De petites sommes destinées à faciliter la participation des jeunes, telles que des indemnités journalières pour la nourriture ou des cartes-cadeaux, si ces dépenses sont raisonnables par rapport aux activités et rentrent dans les valeurs de l'appel à projet mentionnées dans le préambule. En aucun cas, ces dépenses ne peuvent constituer la majeure partie de la micro-subvention;
- Les investissements en capital, lorsqu'ils ne dépassent pas 50 % de la micro-subvention et qu'ils constituent une partie essentielle du projet proposé et dirigé par les jeunes.

Dépenses non éligibles pour les projets de micro-subvention

- Services/dépenses couverts par des initiatives communales existantes;
- Loyer ou charges, sauf indication contraire spécifiée ci-dessus;
- Frais d'enregistrement d'association à but non lucratif/ONG;
- Honoraires d'intervenants et frais d'intervenant;
- Bourses d'études;
- Aide directe aux particuliers ou aux familles;
- Contributions politiques partisans ou dépenses de ce type;
- Dépenses liées à des campagnes politiques, des collectes de fonds ou des projets du même type;

- Dépenses liées au lobbying (tentative d'influencer la législation) ou à l'inscription sur les listes électorales;
- Dépenses liées à des activités commerciales;
- Campagnes de levée de fonds, fonds de dotation ou chaires dotées;
- Paiements à des fonctionnaires ou employés;
- Événements ou collectes de fonds non liés à l'action climatique de la jeunesse;
- Redistribution de subventions ou sous-attribution de subventions à d'autres organisations ou particuliers;

Exemples d'éligibilité des dépenses

Description du projet	Éligibilité	Justification
Rémunération d'un scientifique environnementaliste local pour animer un atelier pratique d'analyse des sols avec des jeunes participants sur trois sessions.	Éligible	Les frais raisonnables liés à la formation et au mentorat dans le cadre d'ateliers impliquant une participation active des jeunes sont pris en charge.
Le paiement d'une rémunération à un conférencier principal pour qu'il fasse une présentation lors d'un événement sur le climat destiné à la jeunesse.	Non éligible	Les honoraires d'intervenants et les frais ponctuels liés à une intervention ne sont pas pris en charge, même pour des événements liés au climat.
La production et la distribution de brochures visant à soutenir l'élection d'un candidat politique local.	Non éligible	Le financement ne peut pas être utilisé pour soutenir des campagnes politiques ou des organisations politiques partisans.
Installation de panneaux solaires sur des bâtiments municipaux, tels que des écoles.	Non éligible	Les fonds doivent être utilisés pour des activités dirigées par des jeunes et pas plus de 50 % de la micro-subvention ne doit être affectée à des investissements en capital.

Annexe C



Annexe D

